

Conseil communal du 26 janvier 2026
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2026.

Nonobstant le ROI du Conseil communal, les conseillers communaux ayant des questions techniques sur les points présentés sont invités à les poser préalablement à la séance via [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX](#), afin de permettre une réponse technique des services concernés en temps utile.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2025

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

3. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 29 novembre 2025 au 9 janvier 2026, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

FINANCES

4. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2025) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2025 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2ème trimestre 2025) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2025 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3ème trimestre 2025) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2025 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Règlement communal de taxe sur la force motrice - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement communal de taxe sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031.

Il s'agit d'une taxe sur l'ensemble des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, lorsque celles-ci sont utilisées dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, d'une profession libérale ou d'une charge ou d'un office. La taxe est due par toute personne physique ou morale qui exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, une profession libérale ou une charge ou un office sur le territoire de la commune à l'aide de moteurs.

Le règlement adopté par le Conseil le 17 novembre 2025 n'a pas été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux, en raison du décret-programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires et de la circulaire du Gouvernement wallon du 12 décembre 2025 relative à la taxe locale sur la force motrice (postérieurs à la séance du Conseil).

Cette réforme est synthétisée comme suit par le Gouvernement :

« Le Gouvernement wallon a décidé d'abroger le dispositif « Complément régional » et donc l'exonération à vie des nouveaux investissements en force motrice acquis ou constitués à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne.

A partir du 1er janvier 2026, cette ancienne exonération sera remplacée par une nouvelle exonération limitée dans le temps, favorable au (ré)investissement économique. L'exonération sera dorénavant limitée aux nouveaux investissements acquis ou constitués à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne, à partir du 1er janvier 2021, et ce, pendant une période de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année d'investissement. Il s'agit de l'exonération consacrée à l'article L 3611-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour pouvoir bénéficier de la compensation du complément régional, les règlements-taxes sur la force motrice devront prévoir un taux maximum de 20€/kW non indexé, une exonération générale sur les 10 premiers Kw, par redevable, un facteur de simultanéité égal à 0,70 pour les redevables possédant plus de 30 moteurs et une exonération pour le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de la puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice ».

Le projet de règlement suit rigoureusement les recommandations du Gouvernement wallon (en se basant sur son modèle de texte) et retient le taux maximal de taxation.

8. Règlement-redevance relatif à la participation financière des usagers aux activités de la Maison des Terrils - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement-redevance relatif à la participation financière des usagers aux activités de la Maison des Terrils pour les exercices 2026 à 2031. Sont concernées les animations nature, les anniversaires et les formules réservées aux groupes professionnels. La tarification est adaptée afin de tenir compte des coûts croissants engendrés par la gestion de l'équipe de guides nature.

9. Règlement-redevance relatif aux stages organisés par le service Culture - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement-redevance relatif aux stages organisés par le service Culture pour les exercices 2026 à 2031. La tarification est adaptée afin de tenir compte des coûts croissants engendrés par la gestion de l'équipe de guides nature.

10. Budget communal - Exercice 2026 - Adoption

Le Conseil est invité à adopter le budget communal pour l'exercice 2026.

Le SPW Intérieur & Action sociale précise : « *Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui traduit en chiffres la vie courante de la commune (service ordinaire) et la volonté politique de la majorité en place en matière d'investissements (service extraordinaire).*

Le budget communal comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. Dans le cycle comptable, le budget constitue le document financier initial et revêt donc à cet égard une importance particulière dans la vie communale.

Le budget présente les caractéristiques suivantes :

- *c'est un acte d'autorisation (base légale) : par l'approbation du budget, le conseil communal mandate le collège pour engager les dépenses et réaliser les recettes prévues (prélever les impôts notamment). L'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage toutefois pas les autorités communales de l'application des diverses législations et réglementations applicables à l'opération recouverte par ce crédit. Par exemple, en matière de marchés publics, la présence d'un article budgétaire de dépenses autorise la conclusion effective du marché mais n'exonère pas l'autorité compétente du respect de l'ensemble des étapes imposées par la réglementation sur les marchés publics.*
- *c'est un acte prévisionnel à portée économique (gestion financière): le budget estime et définit à l'avance des montants de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir, montants évalués au plus juste. De ce fait, il est un outil de gestion, tant prévisionnelle (au moment de l'établissement du budget) que comparative (lorsqu'on confronte le compte d'exercice avec le budget correspondant afin de dégager et d'expliquer les écarts)*
- *c'est un acte politique (programme): le budget constitue une traduction, en termes financiers, des conceptions politiques de ses auteurs et décidé, in fine, par un corps élu démocratiquement ; il constitue la traduction financière des priorités de développement et de gestion que la majorité communale en place entend poursuivre au cours de l'exercice financier, le reflet des choix politiques tant au niveau des dépenses (que veut-on faire ?) qu'au niveau des recettes (comment va-t-on financer les dépenses ?).*
- *c'est un acte juridique de la commune, pleinement exécutoire dès qu'il a été approuvé par l'autorité de tutelle ; il a donc « force de loi » pour la commune ».*

Au service ordinaire, le budget proposé par le Collège présente un boni (exercice propre) de 15.053,99 €. Le boni global ordinaire (cumulé) s'élève à 6.225.540,08 €.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission le 21 janvier 2026.

11. Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2026 - Fixation

Le Conseil est invité à fixer à 3.654.882 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2026.

CPAS

12. Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 5 décembre 2025 – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 5 décembre 2025.

13. Budget de l'exercice 2026 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le budget pour l'exercice 2026, adopté le 18 décembre 2025 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire non pas en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

14. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Pansy, 139) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Pansy, 139.

SPORTS

15. "Je cours et je marche pour ma forme" (sessions 2026) - Partenariat avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation d'une convention

Il est proposé au Conseil, dans le cadre des sessions 2026 de « Je cours pour ma forme » et de « Je marche pour ma forme », de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.

DIVERS

16. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.